



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du lundi, le 13 septembre 2010, tenue à la salle de spectacles Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à Malartic à 21 h 00**

---

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du 13 septembre 2010 aura lieu à la Salle de spectacle Meglab au Centre culturel et récréatif au 550, 4<sup>e</sup> Avenue à Malartic à 21h00.

Cet avis a été lu en présence de toutes les personnes présentes à 20h00 à la séance du Conseil au 901, rue Royale à Malartic.

**DONNÉ à Malartic**, ce 13 septembre 2010.

**Me Claudyne Maurice, avocate  
Greffière**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en ajoutant le point «5.3.

**RÉSOLUTION  
2010-09-437**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoption de l'entente intermunicipale concernant le Service des loisirs avec la municipalité de Rivière-Héva»;

D'AUTORISER la tenue de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Malartic au 550, 4<sup>e</sup> Avenue pour la séance du 13 septembre 2010;

Adoptée.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1.0.- GREFFE**

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2010;
- 1.3.- Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le traitement des élus municipaux;
- 1.4.- Téléphonie IP ;

#### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1.- Surfaceuse à glace électrique;
- 2.2.- Affiche Centre Michel Brière et Lac Mourier;
- 2.3.- Avis de motion pour modifier le règlement concernant le pouvoir de dépenser;

#### **3.0. - URBANISME**

- 3.1.- Offre d'achat de monsieur Réal Grondin : 1391, avenue des Bois;
- 3.2.- Offre d'achat de monsieur Jean-Guy Fortier : 1330, avenue Quebeco;
- 3.3.- Offre d'achat de Vezeau et Frères : terrain 4 053 816 du Cadastre du Québec;

#### **4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

- 5.1.- Salle de spectacles : accès aux résidents de Rivière-Héva;
- 5.2.- Proclamation des journées de la culture;
- 5.3.- Adoption de l'entente intermunicipale concernant le service des loisirs avec la municipalité de Rivière-Héva;

#### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1.- Pavage rue Frontenac;

#### **7.0.- SERVICE TECHNIQUE**

- 7.1.- Répartition d'honoraires pour études préliminaires : réaménagement rue



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Royale ;

- 7.2.- Autorisation de paiement no 2 à Construction Norascon : rue Jacques-Cartier;
- 7.3.- Demande d'approbation de travaux projet TELUS 2351336-D01;
- 7.4.- Réception finale des travaux sur Jacques-Cartier et libération de la retenue : Galarneau Entrepreneur général inc.;
- 7.5.- Ouverture soumission : appel d'offres no 027-P029504 Réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables;
- 7.6.- Acquisition d'une partie du terrain de Madame Fernande Trépanier;
- 8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 8.1.- Formation espace clos;
- 9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 9.1.- Dépôt du compte rendu du 1<sup>er</sup> septembre 2010 : Commission des loisirs;
- 9.2.- Dépôt du compte rendu du 30 août 2010 : Commission de la culture;
- 9.3.- Dépôt du compte rendu du 31 août 2010:Commission de la qualité de vie;
- 10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 10.1.- Demande d'aide financière Plomberie Abitibi inc : nouvelle entreprise;
- 11.0.- AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1.- Tournoi de golf : Sûreté du Québec;
- 12.0.- CORRESPONDANCE**
- 12.1.- Lettre de madame Lucie Tremblay: Gite;
- 12.2.- Lettre de L'Escouade Ô Soleil;
- 13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- GREFFE**
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2010**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-09-438



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2010-09-439

1.3.- **Téléphonie IP**

CONSIDÉRANT QUE les locaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont desservis, depuis 2008, par un système téléphonique IP utilisant le réseau large bande (fibres optiques);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'entreprise Arkys qui a implanté la téléphonie IP dans les locaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, l'entreprise Arkys communique régulièrement avec des représentants de Télébec afin de s'assurer de la faisabilité d'étendre le projet aux locaux appartenant à la Ville de Val-d'Or, à la Ville de Malartic et à la Ville de Senneterre;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2009, la MRC de La Vallée-de-l'Or, la Ville de Val-d'Or, la Ville de Malartic et la Ville de Senneterre ont signé une entente afin de doter les services municipaux d'un système de téléphonie IP utilisant le réseau large bande (fibres optiques);

CONSIDÉRANT QUE c'est la compagnie Arkys qui a le mandat de réaliser les travaux requis à l'implantation de ce système;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2007, un employé de Télébec confirmait à l'entreprise Arkys que le projet de téléphonie IP était réalisable;

CONSIDÉRANT QUE Télébec est au courant du projet de téléphonie IP depuis trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2010, Télébec informait la MRC de la Vallée-de-l'Or que le projet de téléphonie IP ne pouvait être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de téléphonie IP peut se réaliser, si Télébec accepte de modifier sa tarification, afin de permettre les liens Mégalink inter-circonscription;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Val-d'Or, de Malartic et de Senneterre ont fait tous les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, qu'elles ont acheté tout l'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit simplement d'un manque administratif chez Télébec;

CONSIDÉRANT QUE Télébec aurait dû avertir les représentants d'Arkys bien avant le 8 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à l'entreprise Télébec de modifier sa tarification afin de permettre les liens Mégalink inter-circonscription;

DE DEMANDER à l'entreprise Télébec de permettre le branchement de la téléphonie IP immédiatement et de rétrofacturer les villes lorsque le tarif sera en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2010-09-440**

**RÉSOLUTION  
2010-09-441**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.1.- Surfaceuse à glace électrique**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'une surfaceuse à glace électrique pour le Centre Michel Brière ;

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer une entente de financement sur cinq (5) ans ;

DE SIGNER une entente avec la compagnie Gestion C.M.B. pour la location de la surfaceuse avant de procéder à l'achat ;

Adoptée.

**2.2.- Affiche Centre Michel Brière et Lac Mourier**

Dépôt à titre d'information.

**Avis de motion pour modifier le règlement concernant le pouvoir de dépenser**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste à modifier le règlement concernant le pouvoir de dépenser.

**3.0.- URBANISME**

**3.1.- Offre d'achat de monsieur Réal Grondin : 1391, avenue des Bois**

CONSIDÉRANT QUE M. Réal Grondin veut acquérir le terrain du 1391, avenue des Bois (lot # 3 000 254 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà accepté de vendre ce terrain au montant de 4 000 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE au prix de 4 000 \$ taxes incluses le terrain du 1391 avenue des Bois (lot # 3 000 254 du cadastre du Québec) à M. Réal Grondin;

QUE Monsieur le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente préparé à cet effet;

QUE l'acte de vente soit signé dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2010-09-442**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**3.2.- Offre d'achat de monsieur Jean-Guy Fortier : 1330, avenue Quebeco**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Fortier veut acquérir le terrain du 1330, avenue Quebeco (lot # 3 000 188 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà accepté de vendre ce terrain au montant de 4 000 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE au prix de 4 000 \$ taxes incluses le terrain du 1330 avenue Quebeco (lot # 3 000 188 du cadastre du Québec) à M. Jean-Guy Fortier;

QUE Monsieur le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente préparé à cet effet;

QUE l'acte de vente soit signé dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution;

Adoptée.

À 21h10, M. le maire André Vezeau se retire étant en conflit d'intérêt.

**RÉSOLUTION  
2010-09-443**

**3.3.- Offre d'achat de Vezeau et Frères : terrain 4 053 816 du Cadastre du Québec**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente du terrain du lot 4 053 816 du cadastre du Québec à Vezeau et Frères au prix de 160 000 \$ plus les taxes applicables et ce, tel que plus amplement décrit à la promesse d'achat d'immeuble jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite promesse d'achat d'immeuble;

DÈS QUE L'ENTREPRISE Vezeau et Frères a rempli chacune des conditions de la promesse d'achat d'immeuble, d'autoriser le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer l'acte de vente en faveur de Vezeau et Frères pour le terrain du lot 4 053 816 du cadastre du Québec au prix de 160 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'acheteur n'exigera pas à la Ville qu'elle fasse les démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour un accès sur la route 117;

QUE l'acheteur accepte et désire maintenir l'accès, tel qu'il est présentement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

À 21h13, M le maire André Vezeau reprend son siège à la table du Conseil.

4.0. - **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

5.1.- **Salle de spectacles : accès aux résidents de Rivière-Héva**

Point retiré.

5.2.- **Proclamation des journées de la culture**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité la Ville de Malartic et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée.

5.3.- **Adoption de l'entente intermunicipale concernant le service des loisirs avec la municipalité de Rivière-Héva**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'entente intermunicipale concernant le Service des

RÉSOLUTION  
2010-09-444

RÉSOLUTION  
2010-09-445



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

loisirs avec la municipalité de Rivière-Héva;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente intermunicipale concernant le Service des loisirs avec la municipalité de Rivière-Héva ;

Adoptée.

### 6.0.- TRAVAUX PUBLICS

#### 6.1.- Pavage rue Frontenac

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les travaux pour le pavage de la rue Frontenac à Construction Norascon inc. pour un montant maximum de 15 000 \$;

D'AUTORISER le réaménagement budgétaire proposé par la trésorière à cet effet;

Adoptée.

### 7.0.- SERVICE TECHNIQUE

#### 7.1.- Répartition d'honoraires pour études préliminaires : réaménagement rue Royale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic fait travaux de réaménagement de la rue Royale ;

CONSIDÉRANT QU'avant de commencer un projet de construction, la Ville devait réaliser des études préliminaires ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Royale est la route 117 sous la gestion du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a exigé de la Ville de Malartic la réalisation d'étude préliminaires avant de signer une entente financière avec la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Transports du Québec ont fait que les études préliminaires ont coûté beaucoup plus chères selon les professionnels de la Ville de Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec s'est engagé selon l'entente 91-134 à payer une somme maximale de 2 800 000 \$ mais qu'en date de la présente résolution, une somme de 1 917 107 \$ est prévue au projet ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de payer les

RÉSOLUTION  
2010-09-446

RÉSOLUTION  
2010-09-447





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

frais pour les études préliminaires ayant mené au projet de réaménagement de la rue Royale pour un montant de 32 610,79 \$ ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-09-448**

**7.2.- Autorisation de paiement no 2 à Construction Norascon inc. : rue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de Construction Norascon inc. pour les travaux de pavage de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par le Service des travaux publics et le Service technique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à payer un montant de 80 401,18 \$ à Construction Norascon inc.;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-09-449**

**7.3.- Demande d'approbation de travaux projet TELUS 2351336-D01**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la compagnie Télus à effectuer des travaux sur la route 117 pour le déplacement de réseau téléphonique, tel que décrit au projet numéro 2351336-D01;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-09-450**

**7.4.- Réception finale des travaux sur Jacques-Cartier et libération de la retenue : Galarneau Entrepreneur général inc.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de conduites et de chaussée sur la rue Jacques-Cartier effectués par l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service technique recommandent l'acceptation des travaux définitifs ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception définitif des travaux pour la réfection de conduites et de chaussée sur la rue Jacques-Cartier réalisés par l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. et D'AUTORISER Mme Lucie Roger à déboursier la somme de 15 657,28 \$ plus taxes applicables à Galarneau Entrepreneur général inc.;

Adoptée.



RÉSOLUTION  
No de résolution  
2010-09-451

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

7.5.- **Ouverture soumissions : appel d'offres no 027-P029504 Réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres pour la réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables. Ces travaux consistent à construire respectivement pour l'avenue Fournière et de la rue des Érables, 130 m lin. et 250 m lin. de voirie complète, drain central de voirie, trottoirs et bordures incluant la fourniture et la pose de béton bitumineux en juin 2011, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 9 septembre 2010;

Soumissionnaire	Prix (avant les taxes)
L. Fournier & Fils inc.	935 177,56 \$
Construction Norascon inc.	945 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Édith Sweeney, ing. de la firme d'ingénierie Dessau recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de L. Fournier & Fils inc. au prix de 935 177,56 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives pour la réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables. Ces travaux consistent à construire respectivement pour l'avenue Fournière et de la rue des Érables, 130 m lin. et 250 m lin. de voirie complète, drain central de voirie, trottoirs et bordures incluant la fourniture et la pose de béton bitumineux en juin 2011 soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de L. Fournier & Fils inc. au prix de 935 177,56 \$ plus les taxes applicables ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel :

- à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions;

QUE le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

À 21h16, M. le conseiller Jean Turgeon se retire étant en conflit d'intérêt.

RÉSOLUTION  
2010-09-452

7.6.- **Acquisition d'une partie du terrain de Madame Fernande Trépanier**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'entente cadre de travaux relatifs à la réfection de la ruelle Lévis/Jean-Talon sur une partie du terrain de madame Fernande Trépanier;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties;

Adoptée.

À 21h18, M. le conseiller Jean Turgeon reprend son siège à la table du Conseil.

### 8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

#### 8.1.- Formation espace clos

Dépôt à titre d'information.

### 9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

#### 9.1.- Dépôt du compte rendu du 1<sup>er</sup> septembre 2010 : Commission des loisirs

Dépôt à titre d'information.

#### 9.2.- Dépôt du compte rendu du 30 août 2010 : Commission de la culture

Dépôt à titre d'information.

#### 9.3.- Dépôt du compte rendu du 31 août 2010:Commission de la qualité de vie

Dépôt à titre d'information.

### 10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

#### 10.1.- Demande d'aide financière Plomberie Abitibi inc : nouvelle entreprise

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plomberie Abitibi inc. fait mention du changement de sa publicité et de la finition extérieure du commerce et que ces deux aspects seront englobés dans le programme de revitalisation du centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ATTRIBUER à Plomberie Abitibi inc. la somme de 10 000,00\$ à être versée le 1<sup>er</sup> novembre 2010, tel que recommandé par la Société de développement économique de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-09-453



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2010-09-454

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Tournoi de golf : Sûreté du Québec

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER deux conseillers pour représenter la Ville de Malartic au 5<sup>e</sup> tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

12.1.- Lettre de madame Lucie Tremblay: Gîte

Correspondance a été déposée au Conseil.

12.2.- Lettre de L'Escouade Ô Soleil

Correspondance a été déposée au Conseil.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

À 22h02 M. le conseiller Daniel Magnan s'est retiré pour revenir à 22h05.

RÉSOLUTION  
2010-09-455

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 22h32

IL EST PROPOSÉ par M. Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU  
MAIRE

  
ME CLAUDYNE MAURICE  
GREFFIÈRE